



Règlement officiel du concours Pitou Minou en Cavale

12 et 13 septembre 2026

Article 1 – Organisateur

Ce concours est organisé par Pitou Minou & Compagnons (PMC Inc.), dont le siège social est situé au :

468 Montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 3B5
Tél. : 450 319-0336 | info@pmcglobal.ca | pitou-minou.ca

Article 2 – Période du concours

Le concours se déroule du 22 août au 13 septembre 2026

Tout coupon remis hors de ces périodes est invalide et ne pourra être accepté.

Article 3 – Admissibilité

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant au Canada, âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation, et cliente d'une boutique Pitou Minou & Compagnons participante.

Sont exclus de tout prix : les employés, franchisés, administrateurs et membres de leur famille immédiate de PMC Inc.

Article 4 – Modalités de participation

Les clients obtiennent des coupons de participation selon le barème suivant :

Type	Condition	Coupons obtenus
Achat en boutique	Par tranche de 25 \$	1 coupon
Don aux Chiens Togo	Par tranche de 5 \$	1 coupon

Les montants sont calculés avant taxes. Les achats ne sont pas cumulables entre plusieurs visites pour l'obtention d'un même coupon (ex. : 2 visites à 12,50 \$ ne donnent pas droit à un coupon).

Chaque coupon doit être rempli lisiblement et complètement par le client (nom, prénom, numéro de téléphone et/ou courriel) pour être valide.

Article 5 — Exemples de calcul

- 50 \$ d'achat → 2 coupons
- 10 \$ de don → 2 coupons
- 30 \$ d'achat + 5 \$ de don → 2 coupons
- 24 \$ d'achat → 0 coupon (le seuil de 25 \$ n'est pas atteint)

Article 6 — Prix

Un (1) grand prix sera attribué : un certificat-cadeau pour un séjour en semaine à l'hôtel Estrimont comprenant :

- 2 nuitées pour 2 personnes en Suite King Signature (foyer, cuisinette, balcon privé, NeuroBed)
- Déjeuners Bon Estrimont pour 2 personnes
- 75 \$ au restaurant Tomahawk Grill + nachos à partager + pichet de sangria
- Peignoirs, cadeaux de bienvenue pour l'animal de compagnie
- Chiens et chats acceptés sans frais supplémentaires
- Accès : bains scandinaves, piscines, saunas, douche nordique, bain froid, yourte
- Activités sur place : salle d'entraînement, volleyball de plage, tennis, billard, jeux extérieurs
- 1 accès journalier par personne au Parc national du Mont-Orford
- Wi-Fi, stationnement et bornes de recharge électriques inclus

Le prix n'est pas monnayable, non transférable et doit être utilisé selon les conditions de l'hôtel Estrimont (Utilisation en semaine et selon les disponibilités de l'hôtel). Le vélo de route est disponible en supplément.

Article 7 — Tirage et sélection du gagnant

Le processus de sélection du gagnant se déroule en deux étapes :

Étape 1 — Tirage local en boutique

À la fermeture du concours le 13 septembre 2026, chaque boutique participante effectue un tirage au sort parmi l'ensemble des coupons valides recueillis, afin de désigner 1 (un) finaliste. Le nom du finaliste doit être transmis à l'équipe marketing de PMC Inc. au plus tard le 14 septembre 2026 avant midi.

Étape 2 — Tirage final centralisé

À partir de l'ensemble des finalistes désignés par les boutiques participantes, un tirage final est effectué par l'équipe centrale de PMC Inc. Le participant ainsi sélectionné est déclaré grand gagnant du concours.

⚠ Tout coupon illisible, incomplet ou remis hors délai sera automatiquement disqualifié.

Article 8 — Notification du gagnant

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou courriel dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage final. En cas d'impossibilité de rejoindre le gagnant dans un délai de 72 heures suivant la première tentative de contact, PMC Inc. se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage.

Article 9 — Responsabilités de la franchise

Chaque franchise participante s'engage à :

- Remettre les coupons aux clients selon les règles établies au présent règlement
- S'assurer que chaque coupon est correctement et lisiblement rempli par le client
- Conserver les coupons dans une boîte sécurisée jusqu'au tirage local
- Effectuer le tirage local de façon aléatoire et impartiale
- Transmettre le nom du finaliste à l'équipe marketing avant le 15 septembre à midi
- Conserver les coupons non gagnants jusqu'à confirmation de PMC Inc.

Article 10 — Limitation de responsabilité

PMC Inc. ne peut être tenu responsable des problèmes techniques, des erreurs d'impression, des coupons perdus ou endommagés, ni de tout événement hors de son contrôle pouvant affecter le bon déroulement du concours. Le prix est offert tel quel, sans garantie expresse ou implicite.

Article 11 – Données personnelles

Les informations recueillies sur les coupons de participation sont utilisées uniquement dans le cadre du présent concours. Elles ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la Loi 25, tout participant peut demander l'accès ou la suppression de ses données en contactant PMC Inc. à info@pmcglobal.ca.

Article 12 – Loi applicable

Ce concours est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec, Canada. Toute contestation relative à ce concours sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du Québec.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. PMC Inc. se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de force majeure, en informant les boutiques participantes dans les meilleurs délais.